



ARRETE MUNICIPAL N°209-2024

**Occupation domaine public et empiètement su la chaussée : rue Paul Ruat
CAMION GRUE : du 9 au 15 décembre 2024**

La Maire de la commune de Tulette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu la demande de voirie adressée le 22/12/2024 par Mme MARTINEZ Elodie (désignée comme permissionnaire) domiciliée n°105 rue Paul Ruat sollicitant une autorisation pour l'occupation, par un camion grue, d'une partie du domaine public devant son habitation, référencée au cadastre section Z parcelle numéro 500 pour des travaux de réfection de toiture à l'identique,

Considérant qu'il convient d'assurer la réalisation de ces travaux en toute sécurité à la fois pour les intervenants, pour les riverains de la rue Paul Ruat et pour les usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : En tant que permissionnaire, Mme MARTINEZ est autorisée à faire stationner, du 9 au 15 décembre 2024, un camion grue dans la rue « Paul Ruat » et à empiéter sur la chaussée devant son habitation située n°105 rue Paul Ruat.

Un alternat de la circulation devra être mis en place si nécessaire, afin de maintenir en permanence un sens de circulation dans la rue Paul Ruat, et d'assurer cette circulation en toute sécurité pour les riverains et les usagers de la route. Tout dispositif et toute signalisation de prévention routière (panneaux, feux tricolores...) demeurent à la charge du permissionnaire.

Consignes de sécurité relatives au CAMION GRUE

Le conducteur du **camion grue** doit posséder une autorisation de conduite fournie par l'employeur. Ce document détient un certificat médical avec le **certificat de conduite**. Les points à vérifier par le **chauffeur du camion grue** sont les suivants :

1. Respecter les distances de sécurité avec les lignes électriques ;
2. Vérifier l'état des accessoires de levage ;
3. S'assurer du bon élingage comme du positionnement du fût et de la flèche ;
4. Veiller à ce qu'il n'y ait personne dans la zone de levage ;
5. Bien suivre la trajectoire de la charge.

La responsabilité du conducteur et du permissionnaire serait pleinement engagée en cas d'incident sur la voie publique ou avec un tiers, ainsi qu'en cas d'accident matériel ou humain.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait par l'autorité compétente, sans qu'aucune indemnité ne soit versée au permissionnaire. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les débris de matériaux éventuels et nettoyer la voie publique. Tous dommages éventuellement causés par les travaux seront réparés aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 3 : La Maire de la commune de Tulette et le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs.

DESTINATAIRES :

- Mme MARTINEZ,
- Le centre de secours de Tulette,
- La gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le service de collecte des OM de l'Intercommunalité,
- Le centre technique communal.

Fait à Tulette,
Le 27/11/2024

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

